

**COUR D'APPEL D'AIX EN PROVENCE**  
**2° Chambre**

**ARRÊT D'IRRECEVABILITE DU**  
**RECOURS**  
**DU 31 JANVIER 2006**

**N° 2006/ 81**

**Décision déferée à la Cour :**

**Rôle N° 05/07100**

Décision de Monsieur le Directeur Général de l'Institut National de la Propriété Industrielle en date du 02 Mars 2005.

**Leïla Cécile**  
**VAISSAIRE**

**DEMANDERESSE**

**Madame Leïla Cécile VAISSAIRE**

**C/**

née le 13 mars 1953 à PARIS,

**I.N.P.I.**

demeurant Le Saint Yves - 49 boulevard d" Alsace - 06.400  
CANNES

**S.A. PARFUMS**  
**ROCHAS**

représentée par la SCP DE SAINT FERREOL-TOUBOUL,  
avoués à la Cour

Madame Leïla VAISSAIRE, présente et entendue

**DEFENDERESSE**

**INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIETE**  
**INDUSTRIELLE**

demeurant 26 bis rue de Saint Petersburg-75008 PARIS  
CEDEX 08

Grosse délivrée le :

représenté par Madame Caroline LE PELTIER, chargée de  
mission

**APPELEE ENr**

**COMPOSITION DE LA COUR** \_\_\_\_\_

L'affaire a été débattue le **13 Décembre 2005** en audience publique devant la Cour composée de :

**Monsieur Robert SIMON, Président**  
**Monsieur Michel BLIN, Conseiller**  
**Monsieur Baudouin FOHLEN, Conseiller**

qui en ont délibéré

**Greffière lors des débats** : Madame Patricia BOUILLET.

Les parties ont été avisées que le prononcé public de la décision aura lieu par mise à disposition au Greffe le 31 Janvier 2006.

**Ministère Public** : Monsieur VIANGALLI, avocat général, lequel a été entendu en ses observations orales.

**ARRÊT**

Contradictoire,

Prononcé par mise à disposition au Greffe le 31 Janvier 2006.

Signé par **Monsieur Robert SIMON, Président** et **Madame Patricia BOUILLET, greffière** présente lors de la mise à disposition au Greffe de la décision.

EXPOSE DU LITIGE

Madame Leïla Cécile VAISSAIRE a déposé le 7 mai 2004 à l'Institut National de la Propriété Industrielle une demande d'enregistrement n° 04 3 290 510 de la marque <FEMME ASTRALE>. Le 14 septembre suivant la S.A. PARFUMS ROCHAS, titulaire de la marque antérieure <FEMME>, a formé opposition.

Par projet de décision du 24 janvier 2005, devenu définitif le 2 mars suivant, le Directeur Général de l'Institut National de la Propriété Industrielle a reconnu l'opposition justifiée et rejeté la demande d'enregistrement pour les produits suivants : *"Préparation pour blanchir et autres substances pour lessiver; préparations pour nettoyer, polir, dégraisser et abraser; savons; parfums; huiles essentielles, cosmétiques, lotion pour cheveux; dentifrices. Dépilatoires; produit de démaquillage; rouge à lèvres; masques de beauté; produits de rasage"*.

Madame Leïla Cécile VAISSAIRE a formé le 31 mars 2005 un recours contre cette décision, et a déposé un mémoire le 28 avril 2005.

Dans ses observations du 23 septembre 2005 la SA. PARFUMS ROCHAS demande à la Cour de déclarer irrecevable le recours dès lors que fait défaut l'indication de la profession de Madame Leïla Cécile VAISSAIRE, et subsidiairement de rejeter ce recours comme mal fondé.

Le Directeur Général de l'Institut National de la Propriété Industrielle a, par observations du 10 novembre 2005, estimé sa décision fondée.

Le Ministère Public a présenté des observations orales.

MOTIFS DE L'ARRET

L'article R. 411 -21 du Code de la Propriété Intellectuelle prescrit notamment *"Le recours est formé par une déclaration [qui] à peine d'irrecevabilité prononcée d'office (...) comporte les mentions suivantes : 1 °a) Si le requérant est une personne physique : ses nom, prénoms, profession, domicile, nationalité, date et lieu de naissance"*.

Ces prescriptions impératives n'ont pas été totalement respectées par le recours du 31 mars 2005 fait par Madame Leïla Cécile VAISSAIRE avec un Avoué et un Avocat, puisque l'intéressée n'y a pas mentionné sa profession.

C'est donc ajuste titre que la S.A. PARFUMS ROCHAS demande à la Cour de déclarer ce recours irrecevable.

### DECISION

La Cour,

Déclare irrecevable le recours formé par Madame Leïla Cécile VAISSAIRE contre le projet de décision du 24 janvier 2005, devenu définitif le 2 mars suivant.

Dit que le présent arrêt sera notifié par le Greffe à Madame Leïla Cécile VAISSAIRE, à la S.A. PARFUMS ROCHAS et au Directeur Général de l'Institut National de la Propriété Industrielle.

Le GREFFIER.



Pour copie conforme,  
Le Greffier en Chef



Le PRÉSIDENT.

